

**ARRETE MUNICIPAL**  
portant sur la réglementation  
générale de circulation

Le Maire de la Ville d'Annemasse,

**ADCV – Aménagement durable et  
cadre de vie**  
ADCV/DP/653624/D

Instructeur arrêté : D. PARADIS

**Objet : Limitation de vitesse**

**VU** les articles L 2213.1 et suivants du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté général de circulation en date du 20 mai  
2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier les dispositions  
du chapitre I, article 2, afin de prendre en compte la  
modification de la vitesse à 30km/h, rue Léandre  
Vaillat,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les dispositions de l'arrêté général de circulation du 20 mai 2022 sont modifiées et complétées comme suit :

**CHAPITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 2 - LIMITATION DE LA VITESSE DES VÉHICULES**

- 1) Une limitation à 30km/h est instituée :  
- rue Léandre Vaillat, au niveau des ralentisseurs

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- au Directeur Général des Services,
- à la Directrice Générale des Services Techniques,
- au Commissaire Principal de Police,
- au Responsable de la Police Municipale,
- au Service Entretien Voirie,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 10 AOUT 2022
- réception du bordereau d'acquittement le 10 AOUT 2022
- publication électronique ou notification le 10 AOUT 2022

Annemasse, le 10 août 2022  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Michel BOUCHER

